

N° 252. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juillet 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Ruta a Arapari, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuaaveroa a Tupuaitua a Tuuhia.

N° 253. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juillet 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Tetuaura a Tinorua, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tiaina a Pairati.

N° 254. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 juillet 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teihoarii a Tiaiho, à l'effet de contracter mariage.

N° 255. — DÉCISION portant de 2,160 à 2,700 francs l'indemnité allouée à M. Thunot, secrétaire de la résidence de Raiatea.

(Du 30 juillet 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'indemnité allouée à M. Thunot, interprète à la résidence de Raiatea, est portée de 2,160 à 2,700 francs l'an, à compter du 1^{er} juillet courant.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papete, le 30 juillet 1896.

Signé : G. GALLET.